

Toucher le chômage jusqu'à la retraite

Une personne de 62 ans ou plus peut être indemnisée par l'assurance chômage au-delà de la durée réglementaire, si elle ne justifie pas du nombre de trimestres nécessaire pour liquider sa retraite à taux plein. Et ce, jusqu'à ce qu'elle totalise le nombre requis.

Pour bénéficier de ce droit, plusieurs conditions cumulatives sont nécessaires, notamment percevoir l'allocation chômage depuis au moins un an et justifier de 100 trimestres.

Pour rappel, l'âge de la retraite à taux plein est aujourd'hui de 67 ans pour une personne née après 1955.

Attention donc, pour ceux qui se retrouveraient au chômage avant 59 ans.

Après les 36 mois d'indemnisation maximale à l'assurance chômage dont ils peuvent bénéficier, ils n'auront pas l'âge de 62 ans requis pour bénéficier du chômage jusqu'à la retraite à taux plein.

Ils risquent d'être confrontés à une période de chômage non indemnisé.